



EAGLE

Eco Activists for Governance and Law Enforcement

Sénégal

Tel : +221 77 375 57 71

<https://eagle-senegal.org/>

<http://www.eagle-enforcement.org/>

Rapport d'Activités Novembre 2025

EAGLE
Sénégal

Sommaire

Points principaux	3
1 Investigations.....	4
2 Opérations.....	5
3 Légal.....	6
4 Media.....	9
5 Management	12
6 Relations extérieures.....	14
7 Conclusion	14



EAGLE
Sénégal

Points principaux

- Démarches administratives : **En Novembre 2025**, les démarches administratives se poursuivent. EAGLE Sénégal continue de suivre les dossiers de renouvellement du projet d'accord de partenariat déposés auprès du Ministère de l'environnement et du développement durable et à la Direction Générale des Douanes.
- **Le 14 novembre 2025 à 16h05mn** une équipe mixte composée des éléments du BCN Interpol, de la Sûreté Urbaine du commissariat central de Dakar, de la Direction des Eaux, Forêts Chasse et Conservation des sols avec l'appui de EAGLE SENEGAL a mené une (01) opération d'arrestation d'un (01) présumé trafiquant international d'ivoire de nationalité sénégalaise. Le présumé trafiquant a été arrêté dans sa boutique sise à Ouakam avec deux (02) défenses d'éléphant d'un poids de quinze (15) kilogrammes chacune et de 107 pièces en ivoire sculptées d'un poids de vingt (20) kilogrammes pour une valeur estimée à quinze millions (15.000.000) de francs CFA. Les ivoires avaient tous été dissimulés dans des sacs de riz bien fermés avec des serflexes et deux cartons contenant les objets sculptés emballés dans des papiers journaux rédigés en anglais et dissimulés dans une boutique voisine à celle de Aziz.
- Le présumé trafiquant a été auditionné et placé en position de garde à vue au commissariat central de Dakar pour les faits de détention, circulation d'animaux sauvages protégés sans permis. Il a été déféré le 17 novembre 2025 à la suite de sa durée légale de garde à vue et son audience fixée le 20 novembre 2025 devant le tribunal d'instance hors classe de Dakar. Advenue cette date, l'audience a été renvoyée au 24 novembre 2025 pour les débats d'audience.
- A cette date, le tribunal a retenu l'affaire et les débats d'audience et les plaidoiries se sont déroulés correctement. L'affaire a été mis en délibérée au 27 novembre 2025.
- **Le 26 juin 2025 à 15 h 40mn**, un deuxième présumé trafiquant, propriétaire et complice du trafiquant arrêté le 14 novembre 2025, a été interpellé à son lieu de travail après avoir refusé de déférer à la convocation de la police. Cette arrestation, menée par les éléments de la sûreté urbaine du commissariat central de Dakar, la Direction des Eaux et Forêts de Chasse et de la Conservation des Sols avec l'appui de EAGLE SENEGAL, fait suite à un travail remarquable permettant la localisation du présumé trafiquant
- Le présumé propriétaire et trafiquant a été auditionné et placé en position de garde à vue au commissariat central de Dakar pour les faits d'association de malfaiteurs, de détention, circulation d'animaux sauvages protégés sans permis. Il a été déféré le 27 novembre 2025 à la

suite de sa garde à vue et son audience fixée le 1^{er} décembre 2025 devant le tribunal d'instance hors classe de Dakar.

- Le 27 novembre 2025, le tribunal d'instance hors classe de Dakar a reconnu le sieur Abdoul Aziz KOUTA coupable de détention, circulation et tentative de commercialisation de dépouilles d'espèces protégées. Le tribunal le condamne à une peine d'un mois avec sursis, une amende d'un (01) million de franc CFA et au paiement de cinq (05) millions de dommages et intérêts à la parties civiles qui est la Direction des Eaux, Forêts Chasse et Conservation des sols

1 Investigations

Indicateur :

Nombre d'investigations ayant abouti à l'identification de nouvelles cibles	13
Investigations ayant abouti à une opération	01
Nombre de trafiquants identifiés ce mois-ci	06
Nombre de missions	07

Au mois de novembre 2025, des enquêtes ont été menées au Sénégal. Ces enquêtes visaient à lutter contre le trafic d'espèces intégralement et partiellement protégées dans le pays. Au total, **07** missions ont permis de réaliser **13** enquêtes. Ces enquêtes ont été d'identifiées **06** nouveaux présumés trafiquants dans **02** régions du Sénégal



2 Opérations

Indicateur

Nombre d'opérations ce mois-ci	01
Nombre de trafiquants arrêtés	02
Nombre de trafiquants en fuite	00

- **En novembre 2025, 01 Opération**

- **Le 14 novembre 2025 à 16h05mn** une équipe mixte composée des éléments du BCN Interpol, de la Sûreté Urbaine du commissariat central de Dakar, de la Direction des Eaux, Forêts Chasse et Conservation des sols avec l'appui de EAGLE SENEGAL a mené une (01) opération d'arrestation d'un (01) présumé trafiquant international d'ivoire de nationalité sénégalaise. Le présumé trafiquant a été arrêté dans sa boutique sise à Ouakam avec deux (02) défenses d'éléphant d'un poids de quinze (15) kilogrammes chacune et de 107 pièces en ivoire sculptées d'un poids de vingt (20) kilogrammes pour une valeur estimée à quinze millions (15.000.000) de francs CFA. Les ivoires avaient tous été dissimulés dans des sacs de riz bien fermés avec des serflexes et deux cartons contenant les objets sculptés emballés dans des papiers journaux rédigés en anglais et dissimulés dans une boutique voisine à celle de Aziz.
- Le présumé trafiquant a été auditionné et placé en position de garde à vue au commissariat central de Dakar pour les faits de détention, circulation d'animaux sauvages protégés sans permis. Il a été déféré le 17 novembre 2025 à la suite de sa durée légale de garde à vue et son audience fixée le 20 novembre 2025 devant le tribunal d'instance hors classe de Dakar.
- **Le 26 juin 2025 à 15 h 40mn**, un deuxième présumé trafiquant, propriétaire et complice du trafiquant arrêté le 14 novembre 2025, a été interpellé à son lieu de travail après avoir refusé de déférer à la convocation de la police. Cette arrestation, menée par les éléments de la sûreté urbaine du commissariat central de Dakar, la Direction des Eaux et Forêts de Chasse et de la Conservation des Sols avec l'appui de EAGLE SENEGAL, fait suite à un travail remarquable permettant la localisation du présumé trafiquant



- Le présumé propriétaire et trafiquant a été auditionné et placé en position de garde à vue au commissariat central de Dakar pour les faits d'association de malfaiteurs, de détention, circulation d'animaux sauvages protégés sans permis. Il a été déféré le 27 novembre 2025 à la suite de sa garde à vue et son audience fixée le 1^{er} décembre 2025 devant le tribunal d'instance hors classe de Dakar.



3 Légal

Indicateur

<ul style="list-style-type: none"> Nombre de suivis d'audience (préciser le lieu et raison) 	<ul style="list-style-type: none"> • 03 (Tribunal d'Instance hors classe de Dakar/ Affaire MP et DEFCCS c/ Abdoul Aziz KOUTA)
<ul style="list-style-type: none"> Nombres de trafiquants derrière les barreaux ce mois-ci (Préciser le lieu) 	<ul style="list-style-type: none"> • 02 (Abdoul Aziz KOUTA et Alioune THIAM à la maison d'arrêt de Rebeus)
<ul style="list-style-type: none"> Nombre de trafiquants en attente de procès ce mois-ci 	<ul style="list-style-type: none"> • 00
<ul style="list-style-type: none"> Nombre de trafiquants ayant reçu leur décision de justice 	<ul style="list-style-type: none"> • 01 (Abdoul Aziz KOUTA)

03 audiences se sont tenues ce mois-ci. **02** trafiquants en détention provisoire. **01** décision de justice ce mois-ci. **00** trafiquant purgent une peine de prison et **00** trafiquant en fuite.

• Arrestation	• 02
• Audition	• 02
• Gardés à vue	• 02
• Déferrement au parquet	• 02
• Nombre de condamnés	• 01
• Nombre de visite en prison	• 00
• Nombre de condamnés ayant purgé leur peine	• 00
• Nombre de personnes actuellement en prison	• 02
• Nombre jour passé en prison	<ul style="list-style-type: none"> • 11 jours (Abdoul Aziz Kouta à la Maison d'Arrêt de Reubeuss). • 04 jours (Alioune Thiam à la Maison d'Arrêt de Reubeuss) • 168 jours (Souleymane Ba à la Maison d'Arrêt et de Correction de Kédougou)

- **Au mois de novembre 2025**, le département juridique a participé à une opération d'arrestation de trafiquants d'ivoires d'éléphants (Abdoul Aziz KOUTA et Alioune THIAM) et a assisté à 3 audiences au niveau du Tribunal d'Instance hors classe de Dakar.
- **Opération**
- **Le 14 novembre 2025 vers 16 h 00 mn**, une opération a été menée par une équipe mixte composée des éléments de la sûreté urbaine de Dakar, du BCN Interpol Dakar, de la Direction des Eaux, Forêts, Chasse et Conservation des Sols avec l'appui de l'ONG EAGLE-Sénégal dans la région de Dakar plus précisément à Ouakam. Lors de cette opération Abdoul Aziz KOUTA, de nationalité sénégalaise, a été arrêté en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation de dépouilles d'espèces animales intégralement notamment deux (02) défenses d'éléphant et 106 pièces d'éléphant sculptées en ivoire d'éléphant d'un poids total de 50 kg conformément à l'article L.32 du code de la chasse et de la protection de la faune.
- Le mis en cause a été auditionné successivement le 14 et 15 novembre 2025 par la Direction des Eaux, Forêts, Chasses et Conservation des Sols (DEFCCS). Lors de son interrogatoire Abdoul Aziz KOUTA a dénoncé son fournisseur du nom de Alioune THIAM. La valeur des produits était estimée à **15.000.000 francs CFA** sur le marché local.
- **Le 17 novembre 2025**, Abdoul Aziz KOUTA a été déféré devant le Procureur de la République près le tribunal de grande instance hors classe de Dakar après sa durée de garde à vue. Il a été

placé sous mandat de dépôt et son audience fixée le 20 novembre 2025 devant le tribunal d'instance hors classe de Dakar statuant en flagrant délit.

- **Le 26 novembre 2025**, poursuivant l'enquête suite à la dénonciation de Abdul Aziz KOUTA, Alioune THIAM, a été arrêté à son bureau sis à sacré cœur 1. Alioune a été interrogé et puis placé en garde à vue.
- Le 27 novembre 2025, Alioune THIAM a été déféré devant le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar et placé sous mandat de dépôt. Son audience a été fixée au 1^{er} décembre 2025.

- **Audience**

- **Le 20 novembre 2025**, s'est tenue au Tribunal d'Instance hors classe de Dakar, l'audience opposant le Ministère Public et la Direction des Eaux, Forêts, Chasse et Conservation des Sols de Dakar contre Abdoul Aziz KOUTA. A cette date, l'audience a été renvoyée à la demande de l'avocat de la partie civile et le tribunal a rejeté la demande de liberté provisoire sollicitée par les avocats de la défense.
- **Le 24 novembre 2025**, le tribunal d'instance hors classe de Dakar a mis en état la cause opposant le Ministère Public et la Direction des Eaux et Forêts de Chasse et de la Conservation des Sols contre Abdoul Aziz KOUTA. Les débats d'audience se sont tenus normalement. Les avocats de la défense ont soulevé la nullité du procès-verbal de perquisition et l'absence de notification au prévenu de son droit à la transaction. Ces nullités ont été rejetées par le tribunal. L'avocat de la partie civile a demandé de déclarer le prévenu coupable et de le condamner à une peine d'un an de prison ferme et à lui alloué la somme de 11 millions à titre de dommages et intérêts. Le parquet quant à lui a sollicité une peine d'emprisonnement d'un an ferme et d'une amende de 2 millions. Les avocats de la défense ont plaidé la clémence du tribunal et une application bienveillante de la loi. Après les débats d'audience, le tribunal a mis l'affaire en délibéré pour décision être rendue le 27 novembre 2025.
- **Le 27 novembre 2025**, le Tribunal d'instance hors classe de Dakar a vidé son délibéré et a rendu la décision qui suit :

Le tribunal, statuant publiquement et contradictoirement contre le prévenu Abdoul Aziz KOUTA et à l'égard de la partie civile en matière de flagrant délit et en premier ressort ;

En la forme

Déclare l'action publique recevable et la procédure régulière ;

Au fond

Déclare le prévenu coupable des faits, de détention et de commercialisation d'espèces intégralement protégées sans autorisation;

Le condamne à une peine d'un (1) mois assortis de sursis et une amende de 1.000.000 de francs CFA

Reçoit la constitution de partie civile de la DEFCCS;

Condamne le prévenu à payer la somme de 5.000.000 francs CFA au titre des dommages et intérêts ;

Ordonne la confiscation des dépouilles et trophées saisis et les met à la disposition de la DEFCCS;

Fixe la contrainte par corps au maximum.

4 Media

Indicateur

Nombre de pièces médiatiques totales : **34**

Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièces presse internet	Pièces presse papier
00	00	20	14

- Au mois de **Novembre 2025**, une production médiatique a eu lieu suite à l'opération menée à Dakar le 14 et 26 novembre 2025 portant sur 02 défenses d'éléphant et 107 pièces d'éléphant sculptées . Ainsi, **20** pièces internet et **14** pièces de presse-papier ont été produites.
- Cette communication a pour but de sensibiliser l'opinion publique sur l'application effective des lois de la faune sauvage. Ainsi, le département média a procédé à la mise à jour de l'**ICS Media**.
- **Lien de la presse Internet opération deux défenses d'éléphant et 107 pièces en ivoire du 14 et 26 novembre 2025.**

1. <https://www.rts.sn/actualite/detail/a-la-une/criminalite-faunique-une-saisie-record-de-50-kg-divoire-a-dakar>
2. <https://alifmedias.com/criminalite-faunique-50-kilos-divoire-saisis-a-dakar/>
3. https://www.seneweb.com/fr/news/Societe/criminalite-faunique-50-kg-divoire-saisis-a-dakar_n_474609.html
4. https://www.dakaractu.com/Criminalite-faunique-50-kg-d-ivoire-d-elephant-compose-de-deux-defenses-d-elephant-et-d-objets-en-ivoire-sculptes_a266710.html
5. <https://lesoleil.sn/actualites/societe-fait-divers/criminalite-faunique-50-kilos-divoire-delephant-saisis-a-dakar/>
6. <https://www.sudquotidien.sn/saisie-record-divoire-a-dakar-un-trafiquant-arrete/>
7. <https://kewoulo.info/saisie-majeure-contre-le-trafic-divoire-50-kg-delephant-interceptes-a-dakar/>

8. <https://media28.info/criminalite-faunique-une-saisie-spectaculaire-de-50-kg-divoire-a-dakar/>
9. <https://senegal.shafaqna.com/FR/AL/1994774>
10. https://www.leral.net/Criminalite-faunique-50-kilos-d-ivoire-d-elephant-saisis-a-Dakar_a391316.html
11. <https://www.gms.sn/criminalite-faunique-50-kilos-divoire-delephant-saisis-a-dakar/>
12. <https://lesnouvellesdafrique.info/2025/11/17/dakar-50-kg-divoire-saisis-un-trafic-international-demantele/>
13. <https://www.agmafrica.com/2025/11/17/senegal-une-saisie-de-50-kg-divoire-revele-lampleur-silencieuse-du-crime-faunique-en-afrigue-de-louest/>
14. <https://infosdakar.com/?p=41828>
15. <https://share.google/2xKatsNTH21uuuSrY>
16. <https://share.google/uzDqk8c8evNsj5BhG>
17. <https://fr.allafrica.com/stories/202511170706.html>
18. https://www.dakaractu.com/Criminalite-faunique-au-Senegal-affaire-des-50-kg-d-ivoire-saisis-a-Ouakam-Un-deuxieme-presume-trafiquant-associe-arrete_a266962.html
19. <https://fr.allafrica.com/stories/202511270226.html>
20. <https://lesoleil.sn/actualites/societe-fait-divers/affaire-des-50-kg-divoire-saisis-a-ouakam-un-deuxieme-presume-trafiquant-associe-arrete/>

- Quelques exemples de la presse Internet

SAISIE RECORD D'IVOIRE A DAKAR : UN TRAFIQUANT ARRETE

Une importante opération contre la criminalité faunique a été menée le 17 novembre 2025 à Dakar par INTERPOL, la Sûreté urbaine et la Direction des Eaux et Forêts.

Ousmane GOUIDABY | Publication 18/11/2025

Facebook | Inscrivez pour voir ce que vos amis aiment.

Une importante opération contre la criminalité faunique a été menée le 17 novembre 2025 à Dakar par INTERPOL, la Sûreté urbaine et la Direction des Eaux et Forêts.

Les forces de l'ordre ont interpellé le dénommé Aziz, propriétaire d'un magasin de brocante touristique, surpris en pleine détention et tentative de vente internationale de 50 kilos d'ivoire d'éphant.

La saisie comprend deux défenses de 15 kilos chacune, minutieusement dissimulées dans des sacs de riz scellés, ainsi que 107 objets sculptés enveloppés dans des journaux. L'ensemble, estimé à 15 millions de francs, devait alimenter un réseau dont le suspect affirme ne pas être le seul acteur.

Cette arrestation intervient dans un contexte de lutte accrue contre le trafic d'ivoire, alors que l'éphant d'Afrique frôle l'extinction dans toutes les régions du continent, et ce commerce illégal alimente des circuits de blanchiment d'argent ainsi que le financement de groupes armés. Le Sénégal, engagé dans une politique de tolérance zéro, entend renforcer la répression de ces activités criminelles.

+ Facebook Twitter LinkedIn WhatsApp Telegram Email

Criminalité faunique au Sénégal

Affaire des 50 kg d'ivoire saisis à Ouakam : Un deuxième présumé trafiquant associé arrêté

mercredi 26 novembre 2025.

PARTAGEZ CET ARTICLE SUR LES RÉSEAUX

Facebook X LinkedIn WhatsApp Telegram Email

Le 14 novembre courant, un traîquante répondant au nom de Aziz avait été arrêté lors d'une tentative de commercialisation de 50 kg d'ivoire d'éphant. Un commerce totalement interdit par la loi au Sénégal.

Lors de son interrogatoire, Aziz avait donné le nom et le numéro de téléphone de son associé dans ce commerce illégal. Ce présumé associé, qui serait un homme d'affaire basé à Dakar, a été convoqué plusieurs fois au Commissariat de Police de Dakar pour être entendu, mais ne s'est jamais présenté 12 jours plus tard.

Il a été interpellé sur son lieu de travail par la Direction des Eaux et Forêts et Chasse en collaboration avec la Sûreté Urbaine de Dakar et appuyé par l'ONG EAGLE Sénégal. Cette arrestation intervient à la veille du procès en flagrant délit d'Aziz, qui attend de connaître le verdict de son jugement ce jeudi 27 novembre 2025, au Tribunal d'instance de Dakar.

Op-Image-2025-11-26-at-21.06.52.jpeg

- Quelques exemples de la presse papier

Criminalité

Le vendredi 14 novembre 2025, une opération majeure d'arrestation et de saisie d'ivoire d'éléphant a été menée avec succès par Interpol, la Sûreté Urbaine de Dakar et la Direction des Eaux, Forêts et Chasses. C'est dans son magasin de brocante touristique que le dénommé Aziz a été interpellé en pleine circulation, détention et tentative de vente internationale de 50 kg d'ivoire d'éléphant composés de deux défenses d'éléphant de 15 kg chacune et de 107 objets en ivoire sculptés, d'une valeur estimée à 15 millions de FCfa. Les défenses en ivoire étaient bien dissimulées dans des sacs de riz soigneusement fermés par des serflex. Quant aux 107 objets sculptés en ivoire, ils étaient dissimulés dans des papiers journaux. Selon les premières déclarations du présumé trafiquant, il n'aurait pas agi seul dans cette vente illégale.

L'Observateur
18/11/2025
Page : 2

Affaire des 50 kg d'ivoire saisis à Ouakam : Un deuxième présumé traîquant associé arrêté

Du nouveau dans l'affaire des 50 kg d'ivoire saisis à Ouakam, le 14 novembre dernier. Un traîquant répondant au nom de Aziz avait été arrêté lors d'une tentative de commercialisation. Lors de son interrogatoire, il avait donné le nom et le numéro de téléphone de son associé dans ce commerce illégal. Mais, selon le communiqué parvenu à *WalfQuotidien*, «ce présumé associé, qui serait un homme d'affaires basé à Dakar, a été convoqué plusieurs fois au Commissariat de Police de Dakar pour être entendu, mais ne s'est jamais présenté 12 jours plus tard». La même source indique qu'il a été «interpellé à son lieu de travail par la direction des Eaux et Forêts et Chasse en collaboration avec la Sûreté urbaine de Dakar et appuyé par l'Ong *Eagle Sénégal*». Cette arrestation intervient à la veille du procès en flagrant délit d'Aziz, qui attend de connaître le verdict de son jugement ce jeudi 27 novembre 2025, au Tribunal d'instance de Dakar. — M.GACKO

Walfadjro Quotidien du 27 Novembre 2023

Le Soleil 18/11/2025 Page 21

LE SOLEIL - MARDI 18 NOVEMBRE 2025 www.lesoleil.sn [f](#) [LeSoleilSNofficiel](#) [x](#) [LeSoleilOnline](#) [o](#) [Le SOLEIL SN](#) 21

SOCIÉTÉ

■ TRAFIC D'ESPÈCES PROTÉGÉES

50 kilos d'ivoire saisis lors d'une opération conjointe

Une opération menée, vendredi 14 novembre à Dakar, par Interpol, la Sûreté urbaine et les Eaux et Forêts a permis l'interpellation d'un traîquant présumé et la saisie de 50 kilos d'ivoire d'éléphant destinés à la vente internationale.

Les forces spécialisées dans la lutte contre la criminalité faunique ont mis la main sur un lot « exceptionnel » de 50 kilos d'ivoire d'éléphant à Dakar, le vendredi 14 novembre 2025. L'opération, informe un communiqué, menée conjointement par Interpol, la Sûreté urbaine et la Direction des eaux, forêts et de la chasse, a conduit à l'arrestation d'un homme, propriétaire d'un magasin de brocante touristique. Les enquêteurs ont constaté que le trafic était soigneusement organisé.

En effet, les deux défenses d'éléphant, chacune d'un poids de 15 kilos, avaient été méticuleusement dissimulées dans des sacs de riz fermés par des serflex. Quant aux 107 objets sculptés en ivoire, d'une valeur estimée à 15 millions de FCfa, ils étaient enveloppés dans des journaux afin d'échapper à tout contrôle. Cette mise en scène logistique, selon les enquêteurs, témoignait d'un réseau structuré. Par ailleurs, les premières déclarations du présumé traîquant laissaient entendre qu'il n'opérait pas seul, ce qui ouvre la piste d'une filière d'un trafic de vente internationale. Cette hypothèse renforce l'inquiétude des autorités, d'autant plus que le trafic d'ivoire reste l'une des principales menaces pesant sur l'éléphant d'Afrique, une espèce désormais en danger critique d'extinction.

En outre, le communiqué rappelle que le Sénégal applique une politique de «tolérance zéro» en matière de trafic d'espèces protégées, conformément aux conventions internationales qu'il a ratifiées. Cette rigueur est d'autant plus nécessaire qu'un éléphant est tué toutes les vingt minutes sur le continent, selon les chiffres avancés. De surcroît, les ré-



Le trafic d'ivoire reste l'une des principales menaces sur l'éléphant d'Afrique. Ces deux défenses d'ivoire sont soupçonnées d'alimenter des circuits de blanchiment d'argent et, dans certains cas, de financer des groupes armés en Afrique. Ainsi, cette saisie majeure constitue à la fois un succès opérationnel et un rappel de l'ampleur d'une criminalité faunique aux ramifications internationales.

Pathé NIANG

- **Site Web et médias sociaux**

Le Département média a fait la mise à jour des contenus du site web concernant la criminalité faunique. Le travail de veille et de mise à jour des plateformes des réseaux sociaux continue. Une veille médiatique a également été lancée.

- **Renforcement de capacité**

Dans le cadre du renforcement de compétences, le Département média continue d'effectuer des recherches sur la criminalité faunique notamment le trafic de faune en Afrique.

- **Team Building**

Un team building a été organisé pour célébrer le premier prix EAGLE Awards décerné à un enquêteur du réseau EAGLE Sénégal.

5 Management

Indicateur

Nombre de juristes en test	00
Nombre de media en test	02
Nombre d'enquêteurs en test	00
Nombre de comptable en test	00
Nombre de formations dispensées à l'extérieur (police, agents des parcs etc...)	00
Nombre de formations internes au réseau (activistes envoyés en formation dans le réseau EAGLE)	01

- Démarches administratives : **En Novembre 2025**, les démarches administratives se poursuivent. EAGLE Sénégal continue de suivre les dossiers de renouvellement du projet d'accord de partenariat déposés auprès du Ministère de l'environnement et du développement durable et à la Direction Générale des Douanes.
- **Le 14 novembre 2025 à 16h05mn** une équipe mixte composée des éléments du BCN Interpol, de la Sûreté Urbaine du commissariat central de Dakar, de la Direction des Eaux, Forêts Chasse et Conservation des sols avec l'appui de EAGLE SENEGAL a mené une (01) opération d'arrestation d'un (01) présumé traîquant international d'ivoire de nationalité sénégalaise. Le présumé traîquant a été arrêté dans sa boutique sise à Ouakam avec deux (02) défenses

d'éléphant d'un poids de quinze (15) kilogrammes chacune et de 107 pièces en ivoire sculptées d'un poids de vingt (20) kilogrammes pour une valeur estimée à quinze millions (15.000.000) de francs CFA. Les ivoires avaient tous été dissimulés dans des sacs de riz bien fermés avec des serflexes et deux cartons contenant les objets sculptés emballés dans des papiers journaux rédigés en anglais et dissimulés dans une boutique voisine à celle de Aziz.

- Le présumé trafiquant a été auditionné et placé en position de garde à vue au commissariat central de Dakar pour les faits de détention, circulation d'animaux sauvages protégés sans permis. Il a été déféré le 17 novembre 2025 à la suite de sa durée légale de garde à vue et son audience fixée le 20 novembre 2025 devant le tribunal d'instance hors classe de Dakar. Advenue cette date, l'audience a été renvoyée au 24 novembre 2025 pour les débats d'audience.
- A cette date, le tribunal a retenu l'affaire et les débats d'audience et les plaidoiries se sont déroulés correctement. L'affaire a été mis en délibérée au 27 novembre 2025.
- **Le 26 juin 2025 à 15 h 40mn**, un deuxième présumé trafiquant, propriétaire et complice du trafiquant arrêté le 14 novembre 2025, a été interpellé à son lieu de travail après avoir refusé de déférer à la convocation de la police. Cette arrestation, menée par les éléments de la sûreté urbaine du commissariat central de Dakar, la Direction des Eaux et Forêts de Chasse et de la Conservation des Sols avec l'appui de EAGLE SENEGAL, fait suite à un travail remarquable permettant la localisation du présumé trafiquant
- Le présumé propriétaire et trafiquant a été auditionné et placé en position de garde à vue au commissariat central de Dakar pour les faits d'association de malfaiteurs, de détention, circulation d'animaux sauvages protégés sans permis. Il a été déféré le 27 novembre 2025 à la suite de sa garde à vue et son audience fixée le 1^{er} décembre 2025 devant le tribunal d'instance hors classe de Dakar.
- Le 27 novembre 2025, le tribunal d'instance hors classe de Dakar a reconnu le sieur Abdoul Aziz KOUTA coupable de détention, circulation et tentative de commercialisation de dépouilles d'espèces protégées. Le tribunal le condamne à une peine d'un mois avec sursis, une amende d'un (01) million de franc CFA et au paiement de cinq (05) millions de dommages et intérêts à la parties civiles qui est la Direction des Eaux, Forêts Chasse et Conservation des sols.

6 Relations extérieures

Indicateur

Nombre de rencontres/échanges		05		
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la collaboration	Collaboration Sur affaire/formation en cours	Visio conférence
00	00	00	05	00

En novembre 2025, 05 rencontres.

EAGLE Sénégal a eu à faire des rencontres dans le cadre de ses accords de collaboration.

1. L'adjoint du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Dakar
2. Le Délégué du Procureur de la République près le tribunal d'instance hors classe de Dakar
3. Le Chef du BCN Interpol Dakar
4. L'adjoint de la Sureté Urbaine de Dakar
5. Le Chef du bureau de la Biodiversité de la Direction des Eaux et Forêts de Chasse et Conservation des Sols

7 Conclusion

Au mois de novembre 2025 EAGLE Sénégal a réalisé d'une opération majeure d'arrestation dans le cadre de la lutte contre le trafic des espèces sauvages. Il s'agit d'opération qui a été menée à Dakar et qui a permis l'interpellation de deux personnes et la saisie de 02 défenses d'éléphant et 106 pièces d'ivoire d'éléphant sculpté. Par ailleurs a fait trois suivi d'audience au niveau du tribunal d'instance hors classe de Dakar.

Sur le plan administratif, les démarches se poursuivent toujours pour le renouvellement de l'accord de partenariat avec le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et la signature de l'accord avec la Direction Générale des Douanes.

EAGLE SENEGAL attend terminer l'année 2025 avec de nouvelles opérations et des suivies d'audience afin d'accentuer la lutte contre le trafic de faune.